

Délibérations du Conseil Communautaire du 28 février 2019

OBJET	Comptes de Gestion 2018
--------------	--------------------------------

N° 2019-3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière, pour :

- le budget principal,
- le budget annexe du SPANC,
- le budget annexe des zones d'activités,

n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET	Compte Administratif 2018 - Budget Principal
--------------	---

N° 2019-4

Afin de soumettre, à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif 2018 du budget principal, Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu Président et Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés.....	24
Votes POUR.....	24
Votes CONTRE	0

OBJET	Comptes Administratifs 2018 - Budgets Annexes
--------------	--

N° 2019-5

Afin de soumettre, à l'approbation de l'assemblée, les comptes administratifs 2018 des budgets annexes des zones d'activités et du SPANC, Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu Président et Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés.....	24
Votes POUR.....	24
Votes CONTRE	0

OBJET	Affectation des résultats 2018 - Budget Principal
--------------	--

N° 2019-6

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève à 495 160.58 euros en 2018.

Les dépenses restant à réaliser se chiffrent à 7 828.50 € et sont donc largement couvertes par le report de l'excédent d'investissement égal à 331 841.04 €.

Le Président propose de reporter l'excédent de fonctionnement, en totalité, au compte 002 (excédent de fonctionnement).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET	Affectation des résultats 2018 - Budget des zones d'activités
--------------	--

N° 2019-7

L'excédent de fonctionnement 2018 est égal à 92 131.67 € et le déficit d'investissement se chiffre à 52 948.21 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser dépenses ou recettes.

Le Président propose d'exécuter le virement à la section d'investissement (au compte 1068) pour la somme de 52 948.21 €.

Le reliquat de 39 183.46 € sera affecté au compte 002, Excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET	Affectation des résultats 2018 - Budget SPANC
--------------	--

N° 2019-8

Le Président propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 796.73 € au compte 002 Excédent reporté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018
--------------	---

N° 2019-9

Le Président informe le conseil communautaire du fait que dans l'exercice 2018, la Communauté de communes n'a procédé à aucune acquisition ni cession.

Le conseil communautaire prend acte.

OBJET	Subventions 2019
--------------	-------------------------

Le Président soumet, au conseil communautaire, le détail des subventions à attribuer pour l'exercice 2019, en section de fonctionnement :

N° 2019-10

Budget 2019	
Fonctionnement	
Ecole de musique	43 500 €
Office de Tourisme	31 000 €
Bibliothèque Nouan-le-Fuzelier	30 400 €
Bibliothèque Chaumont-sur-Tharonne	0 €
Bibliothèque Souvigny-en-Sologne	1 006 €
Marque Sologne	10 970 €
TOTAL	116 876 €

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le montant des subventions, ci-dessus, et autorise le Président à les mandater.

OBJET	Fiscalité - Taux d'imposition
--------------	--------------------------------------

Lors de la préparation budgétaire, la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale a été réaffirmée en commission des finances et à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

N° 2019-11

Le Président propose donc à l'assemblée de reconduire les mêmes taux, à savoir :

- Cotisation foncière des entreprises : 20,30 %
- Taux liés au transfert de fiscalité départementale
 - Taxe d'habitation : 9,49 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 2,86 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,80 %

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité.

OBJET	Budget Primitif 2019
--------------	-----------------------------

N° 2019-12

Le Président soumet, à l'approbation de l'assemblée, le Budget Primitif 2019.
Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés.....	26
Votes POUR.....	26
Votes CONTRE	0

OBJET	Budgets Primitifs 2019 - Budgets Annexes
--------------	---

N° 2019-13

Le Président soumet, à l'approbation de l'assemblée, le Budget Primitif 2019, pour les budgets annexes des zones d'activités et du SPANC.
Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés.....	26
Votes POUR.....	26
Votes CONTRE	0

OBJET	Création de postes
--------------	---------------------------

N° 2019-14

Depuis la loi NOTRe, la compétence tourisme est obligatoirement gérée par la Communauté de Communes.

Le choix du mode d'exercice de la compétence est du ressort de Cœur de Sologne.

Par délibération n° 2018-42 en date du 25 septembre 2018, la convention avec l'Office du Tourisme de Sologne a été dénoncée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'exercer la compétence en régie directe.

A cette fin, il est décidé, à l'unanimité, de créer 2 postes d'adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019.

Le conseil communautaire mandate le Président pour organiser le transfert de l'activité et l'autorise à procéder aux recrutements.